

VIS A VIS DE l'AP du 22 février 2017 - Particuliers, collectivités (hors déchets agricole et ménagers)

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Qualite-de-l-air/Brulage-des-dechets-verts/Reglementation-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-vegetaux>

L'incinération à l'air libre de déchets ménagers est interdite par le règlement sanitaire départemental. Sont assimilés aux déchets ménagers tous les déchets verts produits par les ménages et artisans : tailles de haies, branchages, tontes de gazon...

3671 – NON RESPECT D'UN REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL,
prévue et réprimée par l'article 7 du décret 2003-462 du 21-05-2003

VIS A VIS DE l'AP du 19 décembre 2017 (agricole, forestiers) :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Qualite-de-l-air/Brulage-des-dechets-verts/Reglementation-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-vegetaux>

Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) – article L. 541-46 – 8° - NATINF 10299

Natinf N°	10299
Version	10
	Applicable depuis le 01/07/2013
Nature	DELIT PENAL
Qualification	GESTION IRREGULIERE DE DECHETS (CARACTERISTIQUES, QUANTITE, CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE OU PROCEDES DE TRAITEMENT)
Définie par	ART.L.541-46 §I 8°, ART.L.541-48, ART.L.541-1-1 AL.8, ART.L.541-2, ART.L.541-2-1, ART.L.541-1 §II 2°, ART.L.541-22 AL.1, ART.R.541-7, ART.R.541-8 C.ENVIR.
Réprimée par	ART.L.541-46 §I, §II, §III, §IV, ART.L.173-7 C.ENVIR.

Procédure lourde (essayer de faire un lien avec l'AP prévention des incendies (feu < 200 m de forêt (hors période de dérogation pour les propriétaires forestiers)